



Commune de SUCHY

Administration communale

T. 024 441 87 40 • F. 024 565 70 80
commune@suchy.ch

Salles SUCHET + CHASSERON

Bâtiment multifonctionnel

Chemin du Pontet 10

1433 Suchy

Règlement de location et d'utilisation

Descriptif des lieux

Salle de séminaire	Accessible aux handicapés.	
Capacité d'accueil	Double avec tables et cuisinette	50 places
Maximum	ou	
	Chasseron = 1 x simple avec tables et cuisinette	25 places
	et	
	Suchet = 1 x simple qu'avec tables	25 places
Sanitaires	WC hommes et femmes séparés, équipements pour handicapés.	

Conditions de location

Le bâtiment multifonctionnel est **non fumeur**.

Les conditions de location et d'exploitation de la salle de séminaire et de ses annexes sont déterminées par le présent règlement.

Pour toute location de la salle double et des salles simples avec prestation de restauration, il est nécessaire de passer par le restaurateur de l'auberge communale.

Tarifs	Le tarif est établi sur la base du tableau des tarifs de location des salles communales.
Demande de location	La demande de location de tout ou une partie des locaux est à adresser à la commune, au plus tard trente jours à l'avance, par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site internet de la commune.

L'identité et l'adresse de l'organisateur doivent être complètes. Dans certains cas, une photocopie d'une pièce d'identité de l'organisateur ou de son répondant peut être exigée.

Sécurité et nuisances sonores

Toute amplification sonore extérieure fait l'objet d'une demande d'autorisation à la Municipalité.

Dès 22h00 les fenêtres et portes seront fermées, afin que les bruits de la fête ne puissent importuner le voisinage et les clients du restaurant.

La diffusion de musique est interdite à partir de 3h du matin (des exceptions peuvent être accordées lors de fêtes villageoises)

Lors de certaines soirées musicales, des contrôles du niveau d'intensité sonore des installations d'amplification du son peuvent être effectués, par le Corps de police. En cas d'infraction, les frais seront facturés à l'organisateur.

L'utilisation pyrotechnique de fumigènes, feux d'artifice, torches est interdite dans le complexe. Les fumées vaporisées à base d'eau sont autorisées.

Le locataire prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les incendies. Lors de l'occupation des salles; les extincteurs et la signalisation de sécurité resteront visibles et accessibles, quelle que soit la décoration.

A la fin de la manifestation, le locataire s'assure que toutes les issues et portes sont verrouillées et que les lumières sont éteintes.

Issues de secours

Le dépôt de tables, chaises ou objets encombrants est interdit devant les extincteurs et postes d'eau.

Les voies de fuite et sorties de secours doivent toujours être libres et utilisables en tout temps.

Le stockage doit être effectué dans les locaux affectés à cet usage.

L'ordre dans le bâtiment doit être respecté.

Formalités diverses

Lorsqu'un organisateur prévoit de vendre des boissons alcoolisées, des billets de loterie ou de tombola, de percevoir une taxe d'entrée à la manifestation, etc. les formalités usuelles doivent être engagées dès que possible avec le Greffe Municipal.

Assurances

Une assurance Responsabilité civile type « RC Manifestation » est obligatoire; elle doit être conclue auprès d'une compagnie assurant les risques de l'exploitation. Une copie de la police d'assurance doit être jointe à la demande de location.

Réservation définitive	<p>La réservation devient définitive dès que la mise au point de l'organisation est arrêtée avec l'utilisateur, et que la finance de location est payée dans son intégralité au moins 30 jours avant la manifestation.</p> <p>Dès acquittement de la location, le Greffe Municipal délivre la confirmation définitive et l'autorisation de la manifestation. Elle intervient au plus tard dix jours avant la date de la manifestation.</p>
Caution	<p>La caution de Fr. 50.- cash est à régler au moment de la prise des clés auprès du responsable de la salle.</p> <p>Dans certains cas, la Municipalité se réserve le droit de fixer un montant de caution plus important.</p> <p>Le montant de la caution est remboursé lors de la restitution des clés à l'état des lieux.</p>
Autres taxes	<p>Les divers taxes et émoluments (impôts sur les divertissements, SUISA, tombolas, loterie, permis temporaires, patentes, impôts à la source pour les intervenants établis à l'étranger, etc.) ne sont pas compris dans le tarif de location.</p>
Nombre de participants	<p>Le locataire s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil prévue par la disposition de la salle et déterminée lors de la demande de location.</p>
Sous-location	<p>Toute sous-location est interdite.</p>
Conditions spéciales	<p>Des conditions spéciales sont consenties en cas de location de longue durée.</p>
Présence du locataire	<p>Le locataire ou l'organisateur responsable de la location nommément désigné est tenu d'être présent pendant toute la période de location.</p>

Conditions d'utilisation

Etat des lieux	<p>L'état des locaux et l'inventaire du matériel sont acceptés avant chaque utilisation par la ou les personnes responsables et la personne représentant la commune (concierge ou collaborateur représentant de la commune). A partir de cette reconnaissance, la responsabilité des locaux loués incombe à l'utilisateur.</p> <p>Un état des lieux final est exigé à la restitution des clés.</p>
Remise des clés	<p>La semaine : la veille de la réservation entre 17h00 et 18h00¹</p> <p>Le week-end : le vendredi entre 16h00 et 18h00¹</p>

Restitution des clés	<p>La semaine : le jour même entre 16h00 et 18h00¹ le lendemain entre 07h00 et 08h00¹</p> <p>Le week-end : le lundi entre 07h00 et 08h00¹</p>
Reddition des locaux	<p>Les usagers peuvent être tenus de rendre les locaux, au plus tard à 07h00, selon l'occupation de la salle, y compris les sanitaires, propres et rangés et de s'assurer du ramassage des déchets aux alentours.</p> <p>Toute intervention du personnel de la salle provoquée par la non-remise en état des lieux est facturée Fr. 80.-/heure.</p>
Mobilier et matériel	<p>Le mobilier, les installations, les ustensiles de cuisine et tout autre matériel mobile ne doivent pas sortir du bâtiment. Ils ne sont ni prêtés, ni loués à des tiers.</p> <p>Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin et ménagement depuis la prise en possession et jusqu'à la reddition.</p>
Déchets	<p>A moins que le locataire emporte les déchets dans des sacs taxés provenant d'autres communes, toutes les ordures ménagères doivent être mises dans les sacs taxés officiels de la commune de Suchy en trouvant un arrangement avec le responsable communal. Ces sacs ne sont pas mis à disposition par la commune.</p> <p>Toute intervention du personnel communal due à l'inobservation des dispositions ci-dessus sera facturée Fr. 80.-/heure.</p>
Dégâts	<p>Tout dégât causé à l'immeuble, aux locaux, aux installations et au matériel, à l'exception de l'usure normale, est à la charge de l'utilisateur dès la prise de possession des locaux et jusqu'à la reddition.</p> <p>Le locataire est tenu de signaler spontanément les dégâts constatés.</p>
Vestiaires	<p>La Municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des objets déposés.</p>
Installations spéciales	<p>Toute installation spéciale doit faire l'objet d'une autorisation.</p> <p>L'utilisation de broches et de grills à charbons ou à gaz est strictement interdite à l'intérieur du bâtiment, aux abords immédiats de la salle ainsi que sur les terrains engazonnés. Aucune agrafe, punaise ou clou ne seront apposés aux tables et aux parois.</p>

DIVERS

- Parcage** Le parcage des véhicules s'effectue sur les parkings prévus à cet effet et aux conditions de ceux-ci.
- Engagement du locataire** Le locataire connaît les clauses du présent règlement et déclare en avoir pris connaissance en complétant le formulaire en ligne du site internet et en acceptant les points de consentement mentionnés.
- Il s'engage à effectuer toute autre formalité préalable nécessaire au déroulement de la manifestation.
- En cas de non respect des directives de location, la Municipalité se réserve le droit de ne pas relouer la salle.
- For** Pour tous les conflits qui pourraient naître de l'interprétation et de l'application du présent règlement, les parties font élection de domicile et de for à Suchy.
- Locataire** Le locataire doit être présent durant toute la durée de la manifestation.
- Dispositions finales** La Municipalité se réserve le droit de suspendre ou annuler la location de la salle.

Le présent règlement et son tarif ont été approuvés par la Municipalité dans sa séance du 13 décembre 2021.

Ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et annulent et remplacent les précédentes dispositions en la matière.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :


Thierry Herman

La secrétaire :


Martine Leuba



¹ Ou selon entente avec le représentant communal

